

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 24 avril 2025
Convocation en date du 15 avril 2025

Membres afférents au Conseil Syndical : 18

Membres présents :

AURIAS Claude ; BENOIT Denis ; BORDERES Danielle ; BOUVIER Jean-Marc ; CAILLET Christian ; CHAVE Philippe ; FAYARD Francis ; LEMERCIER Christophe ; MOREL Loïc ; PELAEZ-BACHELIER Hélène, POINT Jean-Pierre ; SERRET Jean ; TRON Frédéric

Membres excusés :

Pouvoirs : ARNAUD Robert donne pouvoir à SERRET Jean ; DELAYE Dominique donne pouvoir à LEMERCIER Christophe ; LORENZETTI Muriel donne pouvoir à BENOIT Denis ; MARCON Dominique donne pouvoir à TRON Frédéric ; VALLON Cyrille donne pouvoir à MOREL Loïc

A été élu secrétaire de séance : PELAEZ-BACHELIER Hélène

Votants : 13

Exprimés : 18

DELIBERATION N° 9

Objet : suppression d'un poste de chargé de mission SCoT à 17,5h hebdomadaire

Le Président informe que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi de chargé de mission Scot est inscrit au tableau des effectifs du SM SCoT pour 17,5 heures hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la réorganisation des services, ce temps de travail doit être augmenté. Il convient de modifier le service hebdomadaire de l'emploi à 21h.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail de l'emploi de chargé de mission à 21h à compter du 1^{er} mai 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine de chargé de mission SCoT à 17,5 h à compter du 30 avril 2025 et la création de l'emploi permanent de chargée de mission SCoT de 21h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail à compter du 1^{er} mai 2025.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 avril 2025, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Président propose à l'assemblée :

- De supprimer un emploi de chargé de mission SCoT relevant de la filière administrative de la catégorie A au cadre d'emploi d'attaché, à 17,5h semaine.
- De signer les documents relatifs à cette décision.

LE CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 30/04/2025**

Fait et délibéré par les délégués syndicaux soussignés
Ont signé au registre les membres présents.

**Le Président
Loïc MOREL**

Annexe TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20 mars 2025

Emploi	Filière	Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Nombre	Temps de travail
Directeur(trice) Scot	Adm	A	Attaché territorial	Attaché	1	35h / semaine
Chargé(e) de mission Scot	Adm	A	Attaché territorial	Attaché	1 Suppression en cours	17,5h / semaine
Chargé(e) de mission	Adm	A	Attaché territorial	Attaché	1 Création en cours	21h / semaine
Secrétaire comptable	Adm	C	Adjoint administratif	Adjoint adm.	1	17,5h / semaine
	TOTAL				4	